



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Points 127 et 128 j) de l'ordre du jour

### Multilinguisme

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres : coopération  
entre l'Organisation des Nations Unies  
et l'Organisation internationale de la Francophonie**

### **Lettre datée du 15 novembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration d'Erevan, adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie (Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage), qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2018 à Erevan sur le thème : « Vivre ensemble » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 127 et 128 j) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mher **Margaryan**



**Annexe à la lettre datée du 15 novembre 2018 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**XVII<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays  
ayant le français en partage**

**Erevan (Arménie) 11 et 12 octobre 2018**

**Déclaration d'Erevan**

**Préambule**

1. Nous, chefs d'État et gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 11 et 12 octobre 2018, à l'occasion du XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, à Erevan, en République d'Arménie, coïncidant avec la célébration du 2 800<sup>e</sup> anniversaire de la fondation d'Erevan, capitale de l'Arménie,
2. Nous félicitons de la tenue de ce Sommet en Arménie, témoignant ainsi de la force de l'engagement francophone de ce pays de culture millénaire situé au carrefour des civilisations, et concourant au rayonnement international de la Francophonie,
3. Conscients des défis auxquels est confronté l'espace francophone et soucieux de répondre aux aspirations légitimes de ses populations, en particulier des jeunes et des femmes, au développement durable, à une croissance partagée, à la préservation de l'environnement,
4. Convaincus de l'impérieuse nécessité de renforcer la cohésion de nos sociétés et de promouvoir les valeurs de paix, de solidarité, de démocratie et les droits de l'homme, en accord avec la Charte de la Francophonie, et la Déclaration de Bamako et celle de Saint-Boniface, instruments de référence de la Francophonie,
5. Réaffirmant notre attachement à la langue française et au respect de la diversité culturelle et linguistique au sein de nos États et gouvernements, et dans l'espace francophone, comme le socle de la Francophonie,
6. Reconnaisant l'importance d'assurer que la langue française s'épanouisse dans l'espace numérique,

Décidons de consacrer ce XVII<sup>e</sup> Sommet au thème :

**Vivre ensemble dans la solidarité, le partage des valeurs humanistes et le respect  
de la diversité : source de paix et de prospérité pour l'espace francophone**

**I. Vivre ensemble dans le partage des valeurs humanistes**

Considérant que le Vivre ensemble s'appuie sur un ensemble de valeurs partagées,

7. Réitérons notre ferme attachement à la paix, à la sécurité, à la stabilité, promues par la Francophonie, et réaffirmons notre engagement à promouvoir un ordre international équitable, juste et fondé sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ;
8. Nous référant à la Déclaration de Saint Boniface, dont nous avons célébré, le 11 mai 2018 à Ottawa (Canada), le 12<sup>e</sup> anniversaire, réaffirmons que, dans un monde confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le

multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale et que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des États ;

9. Réaffirmons que le respect et la promotion des droits de l'homme est une priorité absolue, et témoignons notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons le 70<sup>e</sup> anniversaire ;

10. Convaincus du caractère inaliénable de la dignité et de l'égale valeur de tous les êtres humains, femmes et hommes, sommes résolus à poursuivre les efforts visant à garantir l'universalité des droits de l'homme et leur application équitable par l'ensemble de nos États et gouvernements ; exprimons notre soutien au renforcement des capacités et du rôle des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme ;

11. Réaffirmons notre attachement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme – les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – comme droits fondamentaux, inaliénables, universels, indissociables, interdépendants, à travers le dialogue, la coopération, le renforcement des capacités, l'assistance technique et la reconnaissance des bonnes pratiques, afin de construire une paix et une prospérité collectives et durables dans l'espace francophone et dans le monde, et, à ce titre, rappelons l'adoption de la Déclaration du droit au développement des Nations Unies, qui vise à créer des conditions économiques et sociales favorables au développement de tous les peuples et individus ;

12. Réitérons notre engagement en faveur de la démocratie et de l'état de droit, socle de nos valeurs communes ; réaffirmons à cet égard notre attachement à la gouvernance démocratique, au respect de nos constitutions, et à la tenue d'élections libres, régulières, fiables, transparentes et inclusives ;

13. Convaincus que l'égalité entre les femmes et les hommes favorise la paix, la prospérité et l'élimination de la pauvreté, appelons à atteindre une véritable égalité entre les femmes et les hommes ; soulignons l'importance de la contribution de la Francophonie pour promouvoir les droits des femmes et le rôle essentiel que jouent les femmes dans la vie politique, économique, culturelle et sociale de tous nos États et gouvernements ; soutenons les initiatives entreprises dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui prennent en compte de manière structurelle et systématique l'égalité entre les femmes et les hommes, indépendamment de la nature des actions et politiques concernées ou des protagonistes impliqués dans leur mise en œuvre ; nous félicitons de la tenue, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2017 à Bucarest (Roumanie), de la Conférence des femmes de la Francophonie en faveur de l'autonomisation économique des femmes et du lancement du Réseau francophone des femmes entrepreneures ainsi que de l'adoption, le 13 mars 2018, du Plan d'action francophone sur l'autonomisation économique des femmes, en marge de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies ;

14. Adoptons la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles, qui vise à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères publique et privée, et à garantir l'accès des filles et des femmes à une éducation inclusive et de qualité, à la formation, à un travail décent et à la santé, à promouvoir leur autonomisation, prévenir et lutter contre toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination commises à leur encontre, et assurer leur participation pleine, effective

et égalitaire à la vie politique, économique, culturelle et publique, y compris la prévention et le règlement des conflits, et nous engageons à la mettre en œuvre ;

15. Sommes déterminés à mettre fin à toute forme de violence faite aux femmes et aux enfants, incluant la violence domestique et conjugale, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les violences et l'exploitation sexuelles, y compris celles perpétrées dans les situations de crise humanitaire ou de conflit armé ;

16. Réitérons notre engagement en faveur de la santé infantile et de la protection des enfants contre toute forme de violence, d'abus et d'exploitation, et à prendre, de concert avec les acteurs concernés, les mesures nécessaires pour assurer la réhabilitation physique et/ou psychologique des enfants qui en sont victimes et leur réinsertion sociale ;

17. Nous engageons à garantir le plein exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la protection effective et la sécurité des journalistes, la liberté de la presse et le développement de mécanismes indépendants de régulation des médias, tout en mettant l'accent sur le respect de la déontologie et en tenant compte de la menace que représentent la désinformation ou les manipulations par production, rétention ou déformation de l'information ;

18. Condamnons toute violation du droit international humanitaire ainsi que l'instrumentalisation et la politisation des questions humanitaires ; appelons à protéger les populations civiles et à garantir leurs droits et leurs libertés fondamentales dans les zones de conflit et à assurer l'accès humanitaire rapide et sans entrave ;

19. Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, réitérons notre attachement au règlement pacifique des crises et des conflits qui affectent l'espace francophone, notamment dans le cadre des formats de négociations internationalement reconnus, et favorisons, en toute circonstance, le dialogue, les bons offices et la médiation pour parvenir à une solution négociée de ces crises et conflits ; soutenons une contribution accrue des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ;

20. Rappelons que le droit international prévaut en toutes circonstances, y compris dans les situations contemporaines de violence, et que les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent doivent être conformes aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire ;

21. Demeurons mobilisés dans notre action contre le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et dans notre lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes, et appelons à renforcer les mesures de prévention en vue de protéger les populations ; soulignons à ce propos l'importance de coopérer avec la justice pénale internationale et de faciliter le développement des procédures de coopération judiciaire entre États et gouvernements, indispensable à la poursuite des auteurs des crimes les plus graves ; réaffirmons l'importance de la Convention pour la prévention et la répression du génocide, à la veille du 70<sup>e</sup> anniversaire de son adoption ; nous engageons à célébrer, le 9 décembre de chaque année, la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, instituée en 2015 par les Nations Unies ;

22. Convaincus que la négation du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ou leur justification peuvent mener à l'impunité, faire

obstacle à la prévention de ces crimes et réduire à néant la réconciliation entre les peuples, soulignons l'importance des programmes éducatifs visant à les prévenir ; encourageons vivement la sensibilisation accrue du public à la lutte contre ces crimes, l'action constante contre le négationnisme ainsi que la mobilisation des efforts internationaux pour empêcher leur répétition ;

23. Soulignons le rôle essentiel de l'éducation dans l'apprentissage de la vie démocratique et du respect des droits de l'homme ainsi qu'en tant qu'instrument de promotion de la diversité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la tolérance et de l'inclusion ; demandons à l'OIF, en étroite collaboration avec les institutions francophones pertinentes, d'inclure dans ses activités de coopération des programmes liés à l'éducation à la culture de la paix, aux droits de l'homme, à la citoyenneté et à l'apprentissage de la vie démocratique ;

24. Réaffirmons notre plein soutien à l'action menée par l'OIF, en coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux, et en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et les réseaux institutionnels de la Francophonie, pour la prévention, la gestion et le règlement des crises et des conflits, l'accompagnement des processus de transition et la consolidation de la paix, la promotion du respect des principes du droit international et pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme ; appelons la Secrétaire générale à poursuivre et amplifier ses activités et celles de l'OIF à cet égard ;

25. Attachons une importance majeure au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'OIF dans le domaine de la prévention des conflits, de la consolidation et de la pérennisation de la paix ; saluons les efforts internationaux en faveur de la promotion de la paix, de l'accroissement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix (OMP) et de l'extension des capacités afférentes ; saluons la participation des personnels francophones engagés dans les OMP déployées par les Nations Unies et les organisations régionales dans les théâtres des conflits dans l'espace francophone ; appelons à la poursuite des efforts en vue de renforcer la présence et les capacités des personnels issus de l'espace francophone et d'améliorer la représentation du personnel maîtrisant le français ainsi que la pleine participation des femmes aux OMP ; nous félicitons par ailleurs de la création de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix et nous engageons à exploiter le potentiel de ce nouvel instrument ;

26. Soutenons également les efforts internationaux qui contribuent à la recherche d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, qui permettrait l'existence de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues ; elle devra être fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), [1397 \(2002\)](#), [1515 \(2003\)](#) et l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées ultérieurement, les termes de référence de la Conférence de Madrid, les accords précédemment conclus par les parties, la Feuille de route du Quartet et l'Initiative de paix arabe telle qu'adoptée au Sommet arabe de Beyrouth ;

27. Conformément au paragraphe ci-dessus, appelons les parties à reprendre les négociations directes pour parvenir à la solution de deux États, Israël et un État palestinien viable et géographiquement contigu sur la base des frontières du 4 juin 1967 ; enjoignons les deux parties à éviter les mesures unilatérales susceptibles de conduire à une escalade, à ne pas présumer des résultats des négociations sur les questions relatives à un accord de paix définitif et global, que ce soit, notamment, sur le statut de Jérusalem en tant que capitale des deux États ou sur le traitement juste et durable de la situation des réfugiés, tout en soulignant l'importance du règlement de l'ensemble des sujets du statut final, à éviter toute attitude risquant d'intensifier le

climat de méfiance et de compromettre la possibilité de parvenir à un accord de paix ; réprovoons fermement les activités de colonisation, illégales au regard du droit international, et leur poursuite, et les incitations répétées aux actes de violence ;<sup>1</sup>

28. Soulignons l'importance de faire face à la situation humanitaire et sécuritaire catastrophique dans la bande de Gaza ; demandons des mesures rapides pour améliorer la situation et soulignons la nécessité pour toutes les parties de se conformer au droit international ; saluons les réformes entreprises par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; demandons à la communauté internationale de maintenir un soutien équitable à cet office, afin qu'il puisse faire face au déficit budgétaire, diversifier ses sources de financement, assumer ses responsabilités et accomplir sa mission à l'égard des réfugiés palestiniens dans les cinq centres d'opérations régionales ;

29. Réaffirmons notre ferme condamnation des actes terroristes et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, quels qu'en soient les motifs et les auteurs, et exprimons toute notre solidarité aux États et gouvernements membres de la Francophonie qui ont été touchés par des actes terroristes ; nous réjouissons de l'établissement du Bureau de la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 71/291, ainsi que de l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à l'action internationale contre le terrorisme ; nous engageons à prendre les mesures appropriées et conformes au droit international, notamment à la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, visant à lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier au profit des terroristes ; à ce titre, sommes déterminés à renforcer, s'il y a lieu et conformément à leurs cadres juridiques nationaux, en particulier les systèmes de collecte et d'analyse de données, et à mettre en place, quand elles n'existent pas, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production, l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition d'armes légères et de petit calibre dans les zones relevant de nos juridictions, et de garantir la sécurité physique et la bonne gestion des stocks ;

30. Réaffirmons la mobilisation de la Francophonie dans la lutte contre le fléau terroriste et restons déterminés dans notre action en faveur de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme ; nous engageons à mettre en œuvre tous les instruments internationaux pertinents pour éliminer toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'inclusion, le respect de la diversité, la tolérance et le Vivre ensemble ;

31. Affirmons notre ferme condamnation de l'incitation à commettre un ou des actes terroristes et soulignons l'appel aux États, de l'interdire et de la prévenir, conformément à la résolution 1624/2005 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; nous inscrirons dans le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste, en vertu de la résolution 2354/2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

32. Saluons à cet égard le travail de l'OIF, notamment l'initiative « Libres ensemble » et la mise en place du Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPrev) ; encourageons l'OIF et les autres acteurs institutionnels de la Francophonie à poursuivre leur action dans ce domaine et à prendre, avec leurs partenaires internationaux, notamment l'UNESCO, des initiatives fortes en faveur de

---

<sup>1</sup> Réserve du Canada sur les paragraphes 26 et 27.

la promotion du dialogue des cultures et du respect de la diversité culturelle visant particulièrement la jeunesse ;

33. Saluons la tenue de la 2<sup>e</sup> Conférence internationale de Fès sur le dialogue des cultures et des religions, organisée du 10 au 12 septembre 2018, ainsi que les efforts déployés par l'OIF, avec ses partenaires internationaux, pour donner une meilleure visibilité à l'action de la Francophonie visant à accroître la prise de conscience de l'importance du dialogue des cultures et des religions, dans le cadre d'une approche inclusive ;

34. Indignés par les mauvais traitements, l'exploitation, le trafic et la traite des êtres humains, et les disparitions tragiques dont sont victimes de nombreux migrants, condamnons avec la plus grande fermeté ces violations intolérables de la dignité humaine et de l'intégrité des personnes ; réitérons notre engagement à intensifier nos efforts en vue de mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, et de contribuer à la protection des droits des migrants, quel que soit leur statut ;

35. Reconnaissant que la migration est en même temps un défi et une opportunité de développement pour tous les pays concernés, soulignons la nécessité d'une gestion concertée des flux migratoires afin d'apporter une réponse collective favorisant le développement des pays d'origine des migrants et visant à protéger leurs droits fondamentaux, leur dignité, leur sécurité, en prenant en compte la situation particulière des femmes et des enfants ; encourageons à cet égard une coopération étroite entre les pays d'origine, de transit et de destination qui reposerait sur une approche universelle englobant les obligations juridiques des États, les obligations des migrants et les engagements mutuels ; insistons par ailleurs sur la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une meilleure intégration, tout en renforçant la prévention et la lutte contre les réseaux criminels d'immigration irrégulière, de trafic et de traite des êtres humains, pour lesquels protection et assistance doivent être disponibles ;

36. Saluons la contribution significative de l'OIF, de l'APF et des opérateurs de la Francophonie en faveur du traitement des causes profondes et des conséquences des migrations irrégulières et des déplacements forcés, déployée dans une logique de responsabilité partagée et de solidarité, conformément à la résolution adoptée par les ministres et chefs de délégation lors de la trente et unième session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, à Erevan en 2015 ; encourageons les institutions de la Francophonie à amplifier leurs efforts dans ce domaine, en les inscrivant dans la dynamique impulsée par les négociations du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés ;

## **II. Vivre ensemble dans un espace francophone solidaire**

Considérant que le Vivre ensemble s'appuie sur les principes de solidarité et de partage, parties intégrantes de notre patrimoine commun,

37. Réaffirmons notre attachement à la Francophonie en tant qu'espace de coopération, de solidarité, de dialogue et d'échanges, et notre volonté de renforcer son action dans les domaines économique et environnemental, au service de nos populations, en particulier des femmes et des segments de la population sous-représentés ; demeurons engagés à assurer la mise en œuvre de la Stratégie

économique pour la Francophonie adoptée lors du Sommet de Dakar (Sénégal) de 2014 ;

38. Réaffirmant notre engagement à mettre en œuvre les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 et notre volonté d'œuvrer à sa réussite, exprimons notre détermination à promouvoir une économie centrée sur l'individu et son épanouissement, qui place l'accès à un emploi décent et durable, notamment pour les jeunes et les femmes, la réduction des inégalités ainsi que l'établissement de modes de consommation et de production durables parmi nos priorités ; attachons, à cet égard, de l'importance à ce que soient encouragés des investissements créateurs d'emplois pérennes et favorisant le développement industriel local au sein de l'espace économique francophone, tout en limitant l'impact sur les ressources naturelles ;

39. Considérons que la coopération entre les États et gouvernements membres pourrait être renforcée par un dialogue approfondi à travers les plateformes de la Francophonie visant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques liées à la réalisation des ODD aux niveaux local, régional et national, notamment les plateformes mises en place par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), et demandons à l'OIF de poursuivre ses activités dans ce domaine ; conscients par ailleurs du rôle déterminant des autorités locales pour atteindre les ODD, nous engageons à soutenir la participation des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des ODD ;

40. Nous engageons à faciliter les échanges et la mobilité des acteurs économiques, des étudiants, des universitaires ou des artistes francophones, particulièrement celle des femmes et des jeunes, qui constituent un enjeu décisif pour le développement d'un espace de coopération francophone solidaire ;

41. Reconnaisant la place prééminente des femmes et des jeunes dans l'Agenda du développement durable, soulignons le rôle essentiel de l'éducation inclusive et de qualité pour leur insertion socioprofessionnelle ; appuyons les initiatives prises par l'OIF et ses partenaires pour promouvoir l'emploi par le biais de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et pour favoriser la mobilité des jeunes, notamment le programme du *Volontariat international de la Francophonie* ; demandons à la Secrétaire générale de la Francophonie de poursuivre et d'intensifier son action dans ces domaines ;

42. Nous félicitons de la tenue du Forum économique francophone, organisé les 9 et 10 octobre 2018 à Erevan (Arménie), en marge du Sommet, visant à promouvoir des contacts entre les entrepreneurs, évoquer les enjeux et les perspectives de développement conformément à la Stratégie économique pour la Francophonie, qui a réuni des personnalités des milieux d'affaires des pays francophones et des représentants des organisations économiques internationales ; nous réjouissons également de l'accent qui a été mis sur l'économie numérique lors des travaux du Forum ; saluons, à cet égard, le lancement du Réseau francophone des ministres chargés de l'économie numérique ; demandons à l'OIF d'apporter tout l'appui nécessaire au développement de ce réseau ;

43. Rappelant notre objectif de consolider les réseaux institutionnels, professionnels et des entreprises francophones, conformément à la Stratégie économique pour la Francophonie, invitons l'OIF à travailler de concert avec les États et gouvernements et leurs organisations patronales, à la création d'un réseau des organisations patronales francophones en vue de favoriser le développement des affaires au sein de l'espace économique francophone ;



44. Reconnaissant le rôle essentiel des ressources humaines qualifiées et compétentes dans le développement durable, soulignons la nécessité de la formation continue tout au long de la vie ; mesurons l'importance des formations professionnelles et techniques pour atténuer le chômage et assurer un accès à l'emploi pour tous et l'intégration sociale ;

45. Réaffirmant notre attachement à une éducation publique, gratuite et de qualité pour toutes et tous, et soulignant l'importance primordiale de l'accès à une éducation et une formation inclusives, rappelons la nécessaire régulation par les pouvoirs publics du système scolaire, dans son ensemble, afin de garantir la qualité et l'équité des services éducatifs ;

46. Gardant à l'esprit le défi de la scolarisation des millions d'enfants des pays les plus nécessiteux, restons mobilisés pour soutenir l'UNESCO, chef de file de la mise en œuvre de l'ODD 4 – assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et toutes les initiatives visant à atteindre cet Objectif, notamment celles du Partenariat mondial pour l'éducation ; appuyons fortement une action concertée entre l'OIF, particulièrement à travers son Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation, la Confémen et les autres institutions de la Francophonie concernées afin de garantir un enseignement de qualité en français et du français dans le respect de la diversité linguistique ;

47. Encourageons les partenariats avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris les organismes de l'habitat social et le secteur privé, afin de favoriser l'accessibilité au logement abordable ; nous engageons à soutenir la rénovation des parcs de logements existants ou insalubres, dans le respect du développement durable ; invitons les pouvoirs publics, dont les autorités communales de nos villes et les autres pouvoirs locaux, à conforter leurs démarches inclusives visant à permettre un accès pour tous aux services de base ;

48. Préoccupés par les graves menaces que font peser sur l'avenir de la planète les effets des changements climatiques, notamment pour les pays en développement, et par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, surtout pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, réaffirmons notre détermination à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entré en vigueur le 4 novembre 2016, à agir en vue de sa ratification universelle, à atteindre ses objectifs, à réaliser les contributions déterminées au niveau national et à rechercher les moyens de relever l'ambition de ces dernières ; estimons nécessaire, en cohérence avec la priorité accordée par notre Organisation à l'Afrique, de réaffirmer notre soutien à la prise en compte de la diversité des situations des pays africains, y inclus dans le cadre des cycles de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; soutenons la vingt-quatrième Conférence des parties à la convention-cadre CCNUCC qui se tiendra du 2 au 14 décembre 2018 à Katowice, en Pologne ;

49. Convaincus de la nécessité de mobiliser des financements substantiels pour la lutte contre les changements climatiques conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, notamment en tenant compte des besoins des pays parties en développement, et en reconnaissant que la mise à disposition de ressources financières accrues et, dans la mesure du possible, prévisibles devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, saluons les engagements pris lors du sommet sur la finance climat One Planet Summit, tenu à Paris, le 12 décembre 2017 ; appelons les pays développés et tous les acteurs du financement, qu'il soit public ou privé, à redoubler d'efforts en vue d'atteindre l'objectif collectif de mobiliser 100 milliards

de dollars par an d'ici à 2020 afin de permettre aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, qui sont les plus vulnérables, de renforcer leurs actions de lutte contre les changements climatiques tant en matière d'atténuation que d'adaptation ; appelons tous les États et gouvernements à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ;

50. Reconnaissant l'importance de l'échelon local pour répondre au défi climatique, saluons les actions engagées par les États fédérés et les collectivités territoriales, et appelons à approfondir les initiatives visant à faciliter leur accès direct à la finance climat ;

51. Soulignons l'importance capitale que nous accordons à la protection de l'environnement, tout particulièrement à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes terrestres et marins, des ressources en eau douce, à la lutte contre la désertification et les déchets marins, y compris les micro-plastiques ; confirmons notre engagement à renforcer notre coopération, en particulier avec les pays en développement, en faveur du respect de l'environnement, la promotion de la biodiversité, la consommation et la production durables des ressources naturelles ; soulignons l'appui fourni aux États et gouvernements dans ces domaines par l'IFDD en matière éducative et scientifique ; nous réjouissons de la tenue prochaine de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (CBD COP 14) en Égypte ;

52. Encourageons la gestion durable et équitable des ressources en eau ainsi que les initiatives visant à former et à développer les capacités professionnelles des acteurs du terrain ; s'agissant des enjeux liés à la gestion des ressources en eau transfrontalières, appelons à promouvoir la coopération sur la base des intérêts communs et la confiance mutuelle, conformément au droit international et à l'ODD 6 – *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ; encourageons l'adhésion à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ;

53. Appuyons la Déclaration d'Abuja issue de la Conférence internationale sur le lac Tchad, réunie du 26 au 28 février 2018 en République fédérale du Nigéria, notamment la décision de l'Union africaine de considérer la question du lac Tchad comme une préoccupation africaine et de l'insérer dans son agenda, et prenons note de son appel à la Banque africaine de développement (BAD) de mettre sur pied un fonds pour le lac Tchad de 50 milliards de dollars destiné, entre autres, à financer les projets d'infrastructures du lac Tchad ;

54. Réitérons la nécessité de promouvoir, dans les États et gouvernements membres de la Francophonie, les économies bleue et verte, qui visent à une gestion durable des richesses naturelles et constituent de nouveaux moteurs de croissance ; appelons l'OIF à poursuivre son action de sensibilisation menée autour des économies bleue et verte aux fins de développement durable, à favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans ces domaines et à apporter son expertise pour soutenir les projets s'inscrivant dans cette perspective ;

55. Conscients de la dégradation accélérée de l'environnement au niveau mondial, saluons la résolution procédurale [A/72/L.51](#), *Vers un Pacte mondial pour l'environnement*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 mai 2018 et nous engageons à favoriser l'émergence d'un consensus ambitieux dans le cadre des travaux prévus par cette résolution ;

56. Animés par la volonté d'établir des partenariats avec des espaces économiques régionaux et sous-régionaux, accueillons avec intérêt la proposition de la présidence en exercice du Sommet d'organiser en Arménie, durant sa présidence, un forum économique sur les synergies entre la Francophonie et les processus d'intégration économique régionale, conformément à la Stratégie économique pour la Francophonie ;

### III. Vivre ensemble dans le respect de la diversité linguistique et culturelle

Considérant que le Vivre ensemble en Francophonie repose sur la langue française, ce ciment qui unit la famille francophone, et sur notre attachement à la diversité linguistique,

57. Veillerons à la réalisation de la *Politique intégrée de promotion de la langue française*, adoptée à Kinshasa [République démocratique du Congo (RDC)] en 2012, et au renforcement de la place du français sur la scène internationale par la mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, et demandons à l'OIF d'en assurer le suivi sur une base régulière ;

58. Réitérons notre engagement à mettre en œuvre de façon effective la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et ses directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique, en s'appuyant notamment sur le principe de l'exception culturelle, en renforçant la coopération pour le développement et en encourageant une participation accrue de la société civile à ses travaux dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

59. Invitons les chaînes de télévision nationales publiques des États et gouvernements membres et observateurs de la Francophonie à développer leur coopération pour promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique au niveau international ; félicitons, à cet égard, l'Arménie, en sa qualité de président en exercice du Sommet de la Francophonie, d'avoir proposé la création d'un concours de la chanson francophone – Francovision – à l'échelle de tout l'espace francophone ; demandons aux autorités concernées des États et gouvernements membres et observateurs de la Francophonie, à l'OIF et à TV5 Monde d'examiner les possibilités et les modalités de réalisation de cette initiative ;

60. Convaincus que le développement de la coopération culturelle entre les États et gouvernements concourt à une meilleure connaissance de l'Autre et à une valorisation de nos diversités culturelles et linguistiques, qui font la richesse de la Francophonie, affirmons notre volonté de favoriser les échanges et la circulation des biens culturels et d'appuyer l'innovation culturelle et la création artistique ;

61. Évoquant la Déclaration adoptée à l'issue de la troisième Conférence internationale intitulée *La politique culturelle – une politique au service de la culture : le rôle de la culture dans le développement durable après 2015*, tenue à Erevan le 13 juillet 2015, soulignons que les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que toute personne a le droit de préserver et de développer sa culture, ses traditions, sa religion, sa langue, dans le respect des engagements internationaux souscrits dans le domaine des droits de l'homme, et de participer pleinement à la vie culturelle de la société sans aucun préjudice ni restriction ;

62. Soulignons que les activités d'interaction culturelle mises en œuvre sur les plans bilatéral, multilatéral, régional et international, aussi bien que la coopération dans des enceintes internationales, doivent être fondées sur les buts et principes de l'ONU ;

63. Reconnaissons la nécessité d'assurer, en accord avec le droit international, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'espace francophone et de l'humanité dans son ensemble, et soutenons les efforts poursuivis en ce sens à l'ONU et au sein de ses institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, ainsi que la dynamique engagée à la suite de la Conférence internationale d'Abou Dabi (Émirats arabes unis) sur le patrimoine en péril de décembre 2016 ; exprimons notre ferme condamnation des atteintes au patrimoine culturel, de la destruction et du pillage des biens culturels commis à des fins idéologiques ;

64. Nous réjouissons du succès des Jeux de la Francophonie à Abidjan (Côte d'Ivoire) en juillet 2017, qui ont constitué un moment fort de la solidarité entre les pays et les peuples de la Francophonie et mis en valeur la diversité et les talents sportifs et culturels ; exprimons nos remerciements aux autorités ivoiriennes pour la chaleur de leur accueil et la parfaite organisation des Jeux ; adressons tous nos vœux de réussite au Canada Nouveau-Brunswick pour les Jeux de Moncton-Dieppe en 2021 ;

65. Saluons également la quatrième Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture qui s'est tenue à Abidjan en marge des Jeux de la Francophonie ; accueillons avec satisfaction la déclaration et le plan d'action adoptés à cette occasion, qui tracent des perspectives pour la valorisation de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la participation culturelle, et veillerons à son suivi ;

66. Rappelant la Stratégie de la Francophonie numérique, adoptée en 2012 lors du Sommet de Kinshasa (RDC), réaffirmons l'importance de renforcer la présence du français dans l'espace numérique mondial, partie intégrante de l'action en faveur de la promotion de la diversité culturelle et linguistique, en particulier suivant les quatre axes de la Stratégie de la Francophonie numérique ; demandons à l'OIF de poursuivre ses efforts en vue de contribuer à la création de contenus numériques francophones qui tiennent compte en particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de l'inclusion ; travaillerons à développer la visibilité et l'accès aux contenus francophones et plurilingues sur l'Internet en améliorant la capacité de ses contenus à émerger dans les bases de données des moteurs de recherche ainsi que dans les services audiovisuels et numériques, appuyons la notion de responsabilité partagée entre les États, les plateformes numériques et la société civile en faveur d'une plus grande diversité culturelle dans l'espace numérique ;

67. Reconnaisant que la présence francophone sur Internet dépend en partie des plateformes de diffusion, nous engageons à soutenir et à valoriser TV5 comme une plateforme de diffusion prioritaire au sein des environnements analogiques et numériques de nos États et gouvernements ;

68. Rappelant que l'Internet doit être une opportunité pour renforcer l'exercice démocratique des droits et libertés, réitérons nos appels lancés aux Sommets de Kinshasa et de Dakar en vue de l'adoption et de l'application de normes mondiales et de législations nationales définissant les principes d'une protection effective des données personnelles ;

69. Conscients du rôle majeur que jouent l'innovation et le transfert de connaissances, réitérons notre soutien aux initiatives déployées par l'OIF, l'APF, les opérateurs et les conférences ministérielles permanentes en faveur de l'innovation, du numérique et de l'esprit d'entreprendre ainsi qu'aux dynamiques de mobilité et de réseau initiées par le Fonds francophone de l'innovation numérique (FFIN) et le

Réseau francophone de l'innovation (FINNOV), auxquels s'ajoutent, notamment, les campus du nouvel espace universitaire francophone (C-Neuf) de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), dont l'un des objectifs est de promouvoir des espaces collaboratifs de créativité numérique, d'innovation pédagogique et entrepreneuriale ;

70. Conscients de l'enjeu que représente l'accès aux ressources numériques dans l'espace universitaire francophone, appuyons l'Initiative pour le développement du numérique dans l'espace universitaire francophone (IDNEUF), qui a tenu à Marrakech (Maroc) en juin 2018 sa troisième réunion des ministres de l'Enseignement supérieur francophones, en vue de déterminer les différents modes de financement du numérique dans cet espace ; encourageons l'AUF et l'OIF à la poursuite de cette initiative ;

71. Nous félicitons de la mobilisation de l'APF, de l'AUF, de TV5, de l'Université Senghor d'Alexandrie, de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et des métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF), des conférences ministérielles permanentes (Confêmen et Conféjes) en faveur de la promotion du Vivre ensemble et de leur engagement constant pour le respect de la diversité culturelle ;

72. Convaincus que la connaissance de l'autre participe au dialogue entre les cultures et favorise la paix, réaffirmons notre attachement à la chaîne multilatérale TV5, opérateur de la Francophonie, vitrine de la diversité culturelle de la Francophonie et vecteur essentiel pour l'apprentissage, l'enseignement et le rayonnement international de la langue française, pour laquelle nous nous engageons à assurer la diffusion et la promotion aussi favorablement que pour nos chaînes nationales ; à cet effet, prendrons toutes les mesures appropriées, selon tous les modes de distribution et prioritairement les supports prédominants, afin de garantir le plus large accès à nos populations aux chaînes de TV5 ;

73. Reconnaisant la place essentielle et prioritaire de la jeunesse francophone dans nos sociétés et son rôle déterminant dans la diffusion des valeurs du Vivre ensemble, saluons la déclaration sur la thématique du Sommet portée par la jeunesse francophone, vecteur de la diversité culturelle et linguistique, ainsi que celle de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales ;

Convaincus de l'importance d'acter dans un document de référence de la Francophonie les principes régissant le Vivre ensemble qui guideront notre action future pour renforcer la coopération, la solidarité, le dialogue et la tolérance, sur le fondement de valeurs partagées, décidons d'adopter *l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble* ;

Réaffirmant notre volonté et notre détermination à œuvrer à la promotion du Vivre ensemble, nous engageons à mettre en œuvre les décisions du Sommet d'Erevan, convaincus qu'elles contribueront à construire un avenir de paix et de prospérité.